

## Procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers

AVENANT n° 4 au PV du 13 juillet 2017

### Compétence Développement économique

Entre les soussignés :

**La communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY**, représentée par son président, Philippe GAMEN, habilité à la signature du présent avenant par délibération n°..... du Conseil communautaire réuni le ..... devenue exécutoire le .....

D'une part,

**ET**

**Le Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie**, représenté par sa présidente, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, habilitée à la signature du présent procès-verbal par délibération n° .....du conseil syndical réuni le ....., devenue exécutoire le .....

D'autre part,

#### Préambule :

Par délibération n° 273-17 C du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de biens au bénéfice du Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie, conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1er juillet 2017.

Pour rappel, les biens mis à disposition sont les suivants :

- La pépinière et hôtel d'entreprise de Côte-Rousse à Chambéry,
- L'hôtel d'entreprise sur le site des Fontanettes à Chambéry,
- Le pôle technologique et pépinière d'entreprises au sein d'un immeuble Le Galien à Challes-les-Eaux,
- La pépinière d'entreprises et de co-working à Le Châtelard.

Dans la cadre de la gestion de ces différents sites, il a depuis lors été acté les avenants suivants :

- Avenant n° 1 : modification du périmètre du parc d'activités de Côte-Rousse par le retrait des bâtiments E et D (délibération de Grand Chambéry n° 161-19 C du 14 novembre 2019/ délibération de CGLE n° C19/89 du 27 novembre 2019),
- Avenant n° 2 : modification des biens mis à disposition au sein du bâtiment Le Galien à Challes-les-Eaux (délibération de Grand Chambéry n°099-21 C du 13 juillet 2021)
- Avenant n° 3 : modification du périmètre du parc d'activités de Côte-Rousse (délibération n° 047-22 C de Grand Chambéry du 7 avril 2022 / délibération de CGLE n° C22-05 du 2 mars 2022),

Deux entreprises riveraines du site des Fontanettes, propriété de Grand Chambéry, ont sollicité l'agglomération afin d'acquérir des parties de parcelles.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de définir le nouveau périmètre concerné du procès-verbal de mise à disposition conclu entre la communauté d'agglomération et CGLE en tenant compte du nouveau découpage.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Modification de l'article 1- Transfert de compétence et mise à disposition**

Le paragraphe relatif au descriptif du de l'hôtel d'entreprise des Fontanettes sur le parc d'activités de Bissy est modifié comme suit :

- **Un hôtel d'entreprise- pépinière au sein du site des Fontanettes** sur le Parc d'Activités Economiques de Bissy comprenant trois bâtiments, situés rue Joseph Fontanet - 73000 Chambéry. Le foncier de ce site qui représentait 8 400 m<sup>2</sup> est réduit à une superficie de 8 200 m<sup>2</sup>.

##### **Article 2 : Modification des annexes**

Les annexes:

- 1- Extrait cadastral du nouveau périmètre du Site des Fontanettes mis à disposition
- 2- Synthèse des biens mis à disposition

Sont remplacés par les deux nouvelles annexes jointes.

**Article 3 :**

Les autres articles du procès-verbal de mise à disposition de 2017 et de ses avenants successifs ne sont pas modifiés.

Fait à Chambéry en trois exemplaires originaux, dont deux pour Grand Chambéry, le .....

Pour Chambéry-Grand Lac Economie,

Pour Grand Chambéry,

La présidente,  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Le Président,  
Philippe GAMEN

*PJ :*

*Annexe 1 – Plan*

*Annexe 2 – Fiche descriptive des biens*